

ASSOCIATION DES DIPLOMES DE L'ÉCOLE DE MANAGEMENT STRASBOURG - ADEMS

ASSOCIATION EM STRASBOURG ALUMNI

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 - Objet

Le présent règlement intérieur complète les statuts et les dispositions législatives afin de mieux encadrer la vie interne de l'Association des diplômés de l'ÉCOLE DE MANAGEMENT STRASBOURG – ADEMS - ASSOCIATION EM STRASBOURG ALUMNI (art .21 des statuts).

Article 2 – Frais de vie

L'ensemble des membres de l'association sont bénévoles ; leur participation à la vie de l'association et leurs déplacements liés à celle-ci ne fait l'objet d'aucun défraiement.

Sont susceptibles de faire l'objet de remboursement de frais les cas suivants :

- Réunions ou déjeuners de travail avec des parties prenantes de l'écosystème EM Strasbourg sur présentation de tickets de caisses et précisions des noms des participants. Sont reconnues parties prenantes de l'écosystème EM Strasbourg, l'ensemble des représentants des organisations siégeant au Conseil d'Administration de l'EM Strasbourg.
- Déplacements vers des ambassades EM Alumni ou dans le cadre de représentation de l'association au-delà de l'Eurométropole de Strasbourg (barème kilométrique en vigueur ou 2nd classe SNCF)

Le Comité Directeur pourra être l'invité de l'association à 2 occasions spécifiques : le gala annuel de l'EM Strasbourg et dîner de fin d'année. Au-delà, le bureau pourra proposer au Comité Directeur la prise en charge de frais en fonction des besoins liés aux activités de l'association.

Article 3 – Engagements de dépenses

Le président et le trésorier disposent d'accès aux comptes bancaires de l'association. Ils peuvent donc initier des virements et disposent de moyens de paiements (chéquiers, carte bancaire).

Pour le bon déroulé de la vie de l'association, les membres de l'association peuvent engager des frais, convenu en amont avec le trésorier et/ou le président, qu'ils avancent sur leurs deniers personnels et seront remboursés sur présentations de justificatifs. Il est convenu que de telles dépenses ne dépasseront pas 250 €.

Hormis les versements des prix recherches, le bureau a mandat pour engager toute dépense jusqu'à un montant de 30.000 €.

Au-delà, tout engagement de dépense, et jusqu'à 60.000€ devra faire l'objet d'une présentation au Comité Directeur et d'un vote à la majorité absolue de celui-ci.

Toute dépense supérieure à 60.000€ devra faire l'objet d'une présentation et d'un vote à la majorité absolue en Assemblée Générale Ordinaire, ou si nécessaire en Assemblée Générale Extraordinaire.

La présentation d'engagements de dépenses supérieures à 30.000€ en Comité Directeur ou Assemblée Générale intégrera 3 devis concurrents.

Article 4 – Fonctionnement du Comité Directeur

En vue de fluidifier la communication et renforcer les synergies entre l'EM Strasbourg et l'association, il est convenu qu'un représentant de l'administration de l'EM Strasbourg (DG adjoint, Directeur de la Communication ou membre de son équipe) soit convié à chacune des réunions du Comité Directeur. Cette participation n'ouvre pas droit au vote du Comité Directeur.

Article 5 – Droit d'entrée

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'un droit d'entrée.

Le montant du droit d'entrée est corrélé à l'ancienneté du diplôme au moment de son versement :

- Moins de 10 ans : 200 €
- Entre 10 et 20 ans : 100 €
- Entre 20 et 30 ans : 50 €
- Plus de 30 ans : 25 €

Article 6 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur peut être modifié sur proposition du comité directeur à la majorité absolue des adhérents lors d'une assemblée générale ordinaire.

Les statuts et le règlement intérieur sont tenus à disposition des membres par le biais du site Internet de l'Association. De plus les statuts peuvent être consultés au registre des associations

Fait à Strasbourg, le 20 mars 2024

Le Président
Sylvère LAUDE

La secrétaire générale
Jodie BLIN